



CLASSIFICATION DES MÉTIERS ET RÉMUNÉRATION

DÉCLARATION UNILATÉRALE DU PATRONAT DU FERROVAIRE !

L'UTP a, lors de la dernière réunion de négociation de l'année sur les classifications et rémunération qui s'est tenue le 17 décembre, décidé de mettre un terme aux négociations en posant sur la table ses dernières propositions, en annonçant qu'elles n'étaient ni amendables ni discutables.

Après des mois de simulacre de négociations, l'UTP impose son cadre social de manière unilatérale et annonce une mise à la signature du texte en début d'année 2020.

Le cadre social envisagé par le patronat est dévastateur pour TOUS les cheminots de la branche.

L'UTP a maintenu son mandat tout au long de ce simulacre de négociation, pour obtenir le cadre social de bas niveau dont il a besoin dans le cadre de l'ouverture à la concurrence.

La CCN de haut niveau promise par le Gouvernement et le patronat lors du conflit de 2018 s'avère être une vaste fumisterie !

UN SYSTÈME DE CLASSIFICATION AUTORISANT TOUTES LES DÉRIVES

Le projet de l'UTP s'articule autour « d'emplois types » aux contours vagues permettant aux entreprises de développer les polyvalences à partir de leurs besoins de production.

L'UTP inscrit même dans l'accord, à la demande de la CFDT, l'ouverture à des négociations d'entreprise sur la polyvalence dans les entreprises de la Branche, avec un bilan à 3 ans après la signature de l'accord. Les perspectives sont claires et sans équivoque !

LE PATRONAT REFUSE DE RECONNAÎTRE LES DIPLÔMES

Seule « l'employabilité » des cheminots est mesurée au travers de critères classants génériques, très subjectifs afin de laisser au patronat toute latitude pour définir les emplois et les rémunérations.

Passés à la moulinette de ces critères, tous les métiers sont déclassés, les spécificités, les savoir-faire ne sont plus appréciés, et les qualifications ne sont plus reconnues.

De plus, les parcours professionnels sont entièrement soumis à l'arbitraire patronal et aux processus managériaux les plus opaques sans aucun mécanisme de contrôle social.

La Fédération CGT des cheminots, qui a été force de propositions tout au long de cette négociation, a porté la nécessité d'adopter un système de classification qui définit clairement les filières et le contenu des métiers, afin de garantir les parcours professionnels et le niveau de sécurité qu'exigent de nombreux métiers du ferroviaire.

Pour la CGT, les diplômes initiaux et en cours de carrière doivent être reconnus et se traduire par un positionnement dans la grille en fonction du diplôme détenu par le salarié.



UN SALAIRE DE MISÈRE

L'UTP s'arcboute sur une rémunération annuelle garantie (RAG).

La mise en place de la RAG autorise de fait une rémunération mensuelle variable, avec le SMIC comme seule garantie.

Le patronat clôt également toute discussion sur un 13^{ème} mois de branche.

La dernière proposition de l'UTP de relever les RAG de 250 euros pour les 2 premières qualifications, soit 20,83 € brut par mois, n'est que « poudre aux yeux ». Le salaire mensuel brut d'embauche à la première qualification serait de 1579.25 €, soit 39,43 euros au-dessus du SMIC au 1^{er} janvier 2020.

Pour la deuxième qualification, l'écart est de 81.43 € avec le SMIC, soit 1620.83 euros brut.

La CGT revendique une grille unique de Branche, avec un salaire de début de grille à 1800 euros brut.

Le patronat ne consent qu'à une progression professionnelle garantie de 12,65% au bout de 24 années d'ancienneté, sachant que les changements de qualifications sont entièrement à la main du patronat. Dans le cadre d'un déroulement de carrière type pour les personnels statutaires, l'écart est de plus de 30 % sur la même période.

Concernant le travail de nuit, l'UTP jette une pièce de 50 centimes pour revaloriser l'indemnité pour travail de nuit, pour la porter à 4,46 € pour les sédentaires et 4,03 € pour les roulants.

Pour le travail du dimanche et fêtes, l'UTP annonce une majoration de 4 € de l'heure, alors même qu'elle est actuellement à 4,50 € dans le GPF...

Si la CGT s'oppose d'une manière générale au travail de nuit et du dimanche, les exigences de continuité du service public peuvent l'imposer à certains métiers.

Pour le travail de nuit, la CGT revendique une compensation en temps de repos.

Concernant la prise en compte de l'ancienneté, si dans la dernière proposition de l'UTP, la majoration se calcule à partir du salaire brut, elle n'en reste pas moins très insuffisante.

L'UTP limite à 24 ans l'évolution de la rémunération par ancienneté, ce qui représente une majoration de rémunération de 14,4 % maximum, pour les qualifications de 1 à 6, soit les cheminots des deux premiers collèges et la première qualification de l'encadrement. Au-delà, pour les 2^{ème} et 3^{ème} qualifications de l'encadrement, la majoration est de 7,2 % au bout de 24 ans. La dernière qualification est écartée du dispositif d'ancienneté.

Au-delà des 24 ans de carrière, il n'y a plus de majoration !

Dans le GPF, pour les cheminots au statut, la prise en compte de l'ancienneté sur la rémunération atteint 23,60 % en fin de carrière.

La CGT revendique une majoration par ancienneté linéaire annuelle pour atteindre plus de 30 % en fin de carrière.

**Refusons le diktat du patronat et amplifions la mobilisation
pour faire bouger les lignes.**

**ENSEMBLE, AVEC LA CGT,
AGISSONS PAR LA GRÈVE !**